Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260113-2026_01_02-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-01-02
13 janvier 2026

Date de convocation : Jeudi 8 janvier 2026	*Le mardi treize janvier deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, REUNGOAT Erwan, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : GUILLARD Nolwenn ayant donné pouvoir à DALLE Marie* *M. BRU Alain a été désigné comme secrétaire de séance.*

Objet : Marché accord-cadre 2025-2028, Bon de commande 1 2026, travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie a été conclu pour la période 2025-2028, conformément à la délibération n° 2025-02-01 en date du 20 février 2025.

Dans le cadre de cet accord-cadre, et sur proposition de la commission Voirie, il est proposé d'engager le bon de commande n°1 pour l'année 2026, correspondant aux travaux détaillés ci-après, pour un montant global de 44 206.30 € HT, soit 53 047.55 € TTC.

Chantier	H.T.	T.T.C.
VC 69 en partie : Revêtement en enrobé	**44 206.30 €**	**53 047.55 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2025-02-01 en date du 20 février 2025 approuvant la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie pour la période 2025-2028 ;
Vu le marché d'accord-cadre signé avec l'entreprise EUROVIA ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre) après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. BRU Alain* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 15 janvier 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 15 janvier 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.